

FORMULAIRE DEMANDE DE LICENCE 2021.2022

Documents à remettre à votre club : photo d'identité dématérialisée, copie de votre pièce d'identité, attestation médicale de santé (QS-SPORT) ou attestation pour les mineurs ou certificat médical d'aptitude si nécessaire

IDENTITÉ DU LICENCIÉ

N° de licence :

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom : Sexe : M / F

Né(e) le : / / Ville de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Email @ (1) : ① 1 :

Email @ (2) : ① 3 :

REPRESENTANT LEGAL (pour les mineurs) :

NOM : Prénom :

Email @ (1) : ① 1 :

Email @ (2) : ① 2 :

Type de licence souhaité : demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> licence « arbitre » - 85€ | <input type="checkbox"/> licence « dirigeant » - 50,80 € |
| <input type="checkbox"/> licence « entraîneur » - 85 € | <input type="checkbox"/> licence « U9 » - 37,30 € |
| <input type="checkbox"/> licence joueur « U11 à U13 » - 81,90 € | <input type="checkbox"/> licence joueur compétition « U15 à sénior » - 85 € |
| <input type="checkbox"/> licence PARAHOCKEY – 85€ | <input type="checkbox"/> licence DECOUVERTE – 5€ |
| <input type="checkbox"/> licence « Table de marque » – 5€ | <input type="checkbox"/> licence RETOUR AU HOCKEY – 5€ |
| <input type="checkbox"/> licence joueur loisir « U20 à sénior » - 85 € | <input type="checkbox"/> extension bleue* – 33€ |
| | <input type="checkbox"/> extension blanche - gratuite |

* sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale
Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale
Plus ajustement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option
L'extension blanche est gratuite

- tarifs hors le cout de l'assurance : « responsabilité civile » : 0.60€ et « individuelle accident » : 3,18€

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE :

Je soussigné, Docteur....., certifie avoir examiné

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur Glace ou Para hockey dans sa catégorie d'âge.

Fait à le

Cachet et signature du médecin examinateur

ASSURANCES :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).

Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (*disponible auprès de votre club*), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).

Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 3,18€

Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer. De ce fait, je joins obligatoirement à ma demande de licence 2021/2022 le formulaire de renoncement à l'assurance « Individuelle accident » (formulaire à récupérer auprès des services fédéraux a.gibier@ffhg.eu)

Joueur Formé Localement (JFL) :

Conformément au règlement des activités sportives, l'obtention du statut de Joueur Formé Localement (JFL) est conditionné aux dispositions de l'article 8.1 (voir ci-après)*

Le licencié éligible au statut JFL devra remettre aux dirigeants du club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, **une attestation*** confirmant sa participation effective aux activités et/ou compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou FFSG durant les saisons concernées.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives.

* attestation type à récupérer auprès de votre club

* Pour rappel, les dispositions de l'article 8.1 du règlement des activités sportives :

Est défini comme Joueur formé localement (ci-après « JFL ») un joueur qui, indépendamment de sa nationalité, a été formé dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement affilié(s) à la FFSG, c'est-à-dire un joueur qui :

- *A été licencié exclusivement pour la pratique du hockey auprès d'un de ces clubs pendant une période continue ou non de trois saisons complètes jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a fêté son vingtième anniversaire, sans distinction de club,*
- *Et qui a effectivement participé aux activités de son club (entraînements, matchs amicaux, actions de développement des organes déconcentrés de la FFHG) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.*

Il est expressément entendu, au titre de la période de trois saisons précitées, que :

- *La souscription d'une licence compétition et sa prise en compte dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG au cours de la saison concernée ;*
- *La souscription d'une licence loisir et la prise en compte de cette dernière dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux activités organisées par son club (entraînements, matchs amicaux, actions des organes déconcentrés de la FFHG) et qui sont liées à l'affiliation de ce dernier à la FFHG et/ou à la FFSG.*

Dans ce cadre, le joueur prétendant au statut JFL (ou son représentant légal si le joueur est mineur) et le club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, devront tous deux déclarer au moment de la demande de licence avoir vérifié que ce joueur respecte, pour chacune des trois saisons concernées, les critères fixés au présent article. A défaut de telles déclarations, la ou les année(s) de licence concernée(s) ne sera(ont) pas prise(s) en compte dans l'attribution du statut de JFL. La responsabilité de ces vérifications repose conjointement sur le joueur et le club sollicitant la reconnaissance du statut JFL.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Le bureau directeur est compétent pour effectuer toute démarche et vérification liée directement ou indirectement au statut de JFL d'un licencié. Plus largement, il peut prendre toute décision concernant le statut de JFL d'un licencié. Les décisions du bureau directeur relatives au statut JFL sont susceptibles d'appel devant la commission fédérale d'appel dans les conditions fixées au règlement disciplinaire général de la FFHG.

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces l'inscription sont exactes.

Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Liges, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.

Représentant légal du licencié-e :

Nom, prénom :

Date & signature

Le licencié-e :

Nom, prénom :

Date & signature



AUTORISATION PARENTALE

DE DEPLACEMENT

Je soussigné, Madame, Monsieur :

Demeurant au :

Tél. domicile : Tél. mobile :

Déclare, en ma qualité de mère, père, tuteur, autoriser mon enfant

Né(e) le à

À participer aux déplacements organisés par l'ADHM (bus, minibus...).

J'autorise les responsables de l'ADHM, ou encadrant responsable à prendre les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (transport, traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie générale...) suite à un accident ou un malaise survenu en cours de match ou à l'entraînement.

Fait à:

Le:

Signature:



Règlement Intérieur Sportif ADHM

L'ADHM est un club de sport, son but est de former et faire progresser les jeunes hockeyeurs, afin que ceux-ci puissent s'épanouir pleinement dans la pratique de leur sport. Les comportements perturbant les entraînements, la vie du club et allant à l'encontre de l'esprit sportif et collectif sont inadmissibles, de la part des joueurs et de leur famille. Dorénavant, tous les actes non sportifs des jeunes, que ce soit chamailleries, insultes ou malveillances envers les biens et les personnes physiques ou morales, porteront à conséquences, pouvant aller de l'avertissement, du banc de match, à l'éviction temporaire ou définitive du club.

Comportement général, le joueur doit :

- respecter les horaires des matchs et entraînements.
- répondre à une convocation, justifier toute absence ou départ d'une séance d'entraînement,
- participer de manière assidue aux entraînements (glace, hors glace et théorie), afin de ne pas ralentir l'activité en cours de saison,
- s'assurer de la conformité de son équipement et être muni d'une tenue de hors-glace adaptée (short / jogging / baskets de sport), ainsi que d'une gourde en bon état pour chaque séance (glace + hors-glace) .

En cas de non-respect, le joueur accepte toutes les conséquences sportives décidées par son entraîneur.

Dans le cas où cela l'exige, ce dernier pourra saisir la Commission Mineur pour examiner la situation du joueur au regard des Statuts et Règlements de l'Association.

Comportement sportif du joueur,

D'une manière générale, le joueur doit avoir un comportement digne et respectueux, celui-ci véhiculant l'image du club, à domicile comme en déplacement.

- Il doit respecter les consignes données par les entraîneurs.
- Il doit avoir une attitude correcte et polie envers: le coach, les arbitres, pendant et après les matchs, les adversaires, les membres de son équipe, les officiels de la table de marque, les spectateurs, le personnel de la patinoire, les dirigeants. En toutes circonstances, un manque avéré de respect ou une insulte envers un entraîneur, un dirigeant ou le Club lui-même entraînera l'éviction du Club. En particulier, cette disposition s'applique aux propos affichés sur les réseaux sociaux informatiques, quel que soit le nombre de lecteurs directs des propos.
- Il doit être irréprochable pendant les matchs et les entraînements. En match, toute sanction pour contestation, propos déplacé, insulte, menace, brutalité ou tentative de brutalité envers les arbitres, joueurs (adverses et de sa propre équipe), entraîneurs, dirigeants ou spectateurs, pourra entraîner des sanctions internes et le remboursement en tout ou partie des amendes infligées au Club. Cette mesure devient automatique si la sanction intervient en dehors du match.
- Il ne doit pas se battre dans les vestiaires, dans l'enceinte sportive, ni dans les transports. Il ne doit pas porter de coups, ni infliger de blessures volontaires.
- Il ne doit pas voler, ni utiliser le matériel d'autrui sans son autorisation.
- Il ne doit pas dégrader volontairement le matériel, les locaux, l'équipement du club ou celui de ses coéquipiers. Toute dégradation devra être signalée immédiatement à l'encadrement.
- Il ne doit pas détenir de stupéfiants, ni de produits dopants, ou en fournir à ses coéquipiers.

Le non-respect de ces devoirs ou toute autre faute ou agissement du joueur non prévu par le présent règlement, mais considéré comme répréhensible est une faute grave qui entraîne la convocation de la Commission de Discipline. La sanction pourra aller de l'exclusion temporaire des matchs ou des entraînements à l'exclusion définitive du club. Les sanctions prises seront communiquées à toutes les parties concernées.

Composition des équipes :

- Seuls les entraîneurs désignent les joueurs qui participent aux matchs, selon la règle : présence aux entraînements + travail fourni sur la glace comme hors-glace + discipline + niveau.
- Seuls les entraîneurs choisissent de faire participer un joueur aux entraînements et aux matchs de la catégorie supérieure.

Commission de discipline :

- La Commission de Discipline, mise en place par le Comité Directeur, est chargée de faire respecter les dispositions du présent « Règlement Intérieur Sportif » et du « Règlement du joueur de hockey mulhousien » et de déterminer les sanctions internes.

Parents :

- Le présent règlement s'applique également aux parents, qui s'assureront de le faire respecter à leur enfant.
- L'accès des vestiaires est interdit aux parents et aux personnes étrangères au club, à l'exception des catégories U7 et U9, où les parents peuvent aider leur enfant à s'équiper dans les vestiaires.
- L'accès des bords de piste et du banc des joueurs pendant les entraînements et les matchs est interdit à toutes personnes (parents, joueurs), sauf autorisation de l'arbitre (inscrit sur la feuille de match) et de l'entraîneur.

Inscription – Licence :

- Le joueur doit être licencié auprès de la FFHG, et à jour de ses cotisations sous peine de suspension par le club.
- Aucun joueur ne pourra monter dans le minibus sans s'être acquitté de la somme forfaitaire correspondant au déplacement.
- Le licencié du club ne peut pas participer à un match (amical ou tournoi) ou un entraînement dans un autre club sans l'autorisation écrite et signée du président.

Signature joueur :

Signature représentant légal :



DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur.....

responsable de l'enfant

(si nécessaire) en catégorie

autorise l'ADHM :

- à réaliser des prises de vues ou photos me représentant / ou mon enfant, dans le cadre du Hockey
- à publier ou à réutiliser des photos prises dans le cadre du Hockey, sous quelque forme que ce soit, et sur tout support nécessaire à la promotion du hockey sur glace.

Fait à Mulhouse, le/...../.....

Signature du licencié / responsable légal

